

Recrutements et détachements des personnels d'inspection et de direction à l'étranger – Année scolaire 2026-2027

Circulaire n°2025-013 du 04/09/2025 relative aux recrutements et détachements des personnels d'encadrement à l'étranger

**Division des Personnels ATSS et d'Encadrement (DPAE)
Bureau des Personnels d'Inspection et de Direction (BPID)**

Affaire suivie par : Yolaine BEAUJOUAN

Tél : 01 57 02 62 36

Mél : ce.bpid@ac-creteil.fr

Texte adressé à mesdames et messieurs les présidentes et présidents d'université et directeurs et directrices d'établissements d'enseignement supérieurs, mesdames et monsieur les inspecteurs et inspectrices d'académie-directeurs et directrices académiques des services de l'éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, mesdames et messieurs les inspecteurs et inspectrices d'académie-inspecteurs et inspectrices pédagogiques régionaux, mesdames et messieurs les inspecteurs et inspectrices de l'éducation nationale, mesdames et messieurs les cheffes et chefs d'établissements du second degré, mesdames et messieurs les directeurs et directrices des Centres d'Information et d'Orientation

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relative à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 octobre 2021)
 - Note de service ministérielle du 27 août 2025 parue au bulletin officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports du 28 août 2025
-

La présente circulaire a pour objet de préciser les procédures de recrutement et de détachement des personnels d'inspection et de direction, candidats à un poste dans le réseau de l'enseignement français à l'étranger.

1- Conditions de candidature

- Être titulaire dans le corps considéré. Les personnels stagiaires ou en détachement dans leur corps ne peuvent pas faire l'objet d'un détachement.
- Justifier au minimum de trois ans de services effectifs dans le dernier poste occupé au 1er septembre 2026.

2- Instructions relatives au dossier de candidature

Le dossier de candidature doit être saisi en ligne :

- Sur le site internet de l'AEFE : **entre le 4 et le 29 septembre 2025 inclus.**

- Sur le site internet de la MLF ou de l'AFLEC **entre le 1^{er} septembre et le 10 octobre 2025 inclus.**

Après édition, le dossier complet, rempli et signé, doit être remis au supérieur hiérarchique direct **le 30 septembre 2025 au plus tard pour l'AEFE et le 10 octobre 2025 au plus tard pour la MLF et l'AFLEC.**

ATTENTION : les autorités académiques doivent envoyer les dossiers revêtus des avis hiérarchiques pour le 17 octobre 2025 aux opérateurs concernés. Il est donc vivement conseillé aux candidats de transmettre leur dossier le plus rapidement possible à leur supérieur hiérarchique direct afin d'éviter tout retard de transmission qui pourrait conduire au rejet de leur candidature.

Toute demande de renseignement complémentaire pourra être formulée selon le cas :

- Après de l'AEFE – téléphone : 02 51 77 29 23 – courriel : candidature.aefe@diplomatie.gouv.fr
- Après de la MLF – courriel : candidat.perdir@mlfmonde.org
- Après de l'AFLEC – <https://aflec-fr.org/>

Pour le recteur et par délégation,

Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines

David Beraha